

S1 - 2021 Période analysée : 1^{er} semestre 2021 - Période de validité du 01.07 au 31.12.2021

Éditorial

Chers Associés,

Les vagues pandémiques se succèdent mais chaque confinement apporte de moins en moins de perturbations à l'activité économique. Ainsi, depuis le début de l'année, la croissance en 2021 est révisée à la hausse, conséquence en particulier de l'ampleur des stimulus budgétaires et de l'efficacité des vaccins. Le PIB français devrait augmenter de +6,1 % en 2021 contre -8,7 % en 2020.

Après un début d'année encourageant, le redressement du marché locatif des bureaux s'est confirmé au 2^{ème} trimestre 2021 avec un rebond de 14 % des volumes placés par rapport au trimestre précédent.

Le marché de l'investissement des bureaux a en revanche marqué le pas, même si l'accélération de l'activité économique, la reprise du marché locatif et les liquidités abondantes laissent entrevoir un rebond des volumes investis dès le 3^{ème} trimestre.

L'horizon du commerce est loin d'être « bouché ». Force est de constater que chaque période de confinement a été suivie d'un retour important en magasins, soulignant l'attachement des consommateurs au commerce physique. Longtemps privés de commerce et de lieux de sorties, les français sont en proie à une frénésie d'achats, les dépenses enregistrées ces dernières semaines rattrapant les mois de fermetures.

Votre SCPI PIERRE EXPANSION SANTÉ est portée par des tendances de fond. En effet, l'immobilier de santé est par nature résilient et acyclique. La crise sanitaire a mis en avant la nécessité de développer des infrastructures de santé privées en complément de l'offre publique.

Le taux d'occupation financier (TOF) semestriel de PIERRE EXPANSION SANTÉ est en hausse sensible à 90,28 %.

Votre SCPI résiste bien à l'impact de la COVID 19 et distribue 100 % des acomptes du 1^{er} semestre 2020 et du 1^{er} semestre 2019. L'acompte sur dividende du 2^{ème} trimestre s'élève à 2,50 €/part, soit un total de 5 € par part au titre du 1^{er} semestre 2021.

En termes d'investissement, votre SCPI poursuit son développement maîtrisé en procédant à l'acquisition d'un centre dentaire, situé à Paris, pour un montant de 2,9 M€ AEM offrant un rendement initial de 4,50 %. Par ailleurs, votre SCPI a également conclu deux promesses pour un montant d'environ 7,5 M€ qui devraient rapporter un taux moyen de 5,66 %.

Les équipes et la direction de Fiducial Gérance vous souhaitent un excellent été 2021 ■

La Société de Gestion FIDUCIAL Gérance



26, allée de Mycène à Montpellier (34)

Chiffres clés



60,9 M€
capitalisation

selon le prix de souscription
au 30.06.2021



495
associés

au 30.06.2021



2,50 €
dividende

2^{ème} acompte trimestriel



4,31 %
taux DVM

au 31.12.2020



267 €
prix de souscription

depuis le 01.03.2021



239,76 €
valeur de réalisation
par part au 31.12.2020

De nouvelles victoires pour FIDUCIAL Gérance

FIDUCIAL Gérance est récompensée à 3 reprises pour la qualité de la gestion de ses SCPI thématiques.

À l'occasion de l'édition 2021 des "Victoires de la Pierre-Papier", le jury a attribué 3 Victoires à FIDUCIAL Gérance, **dont une pour Pierre Expansion Santé.**

Les "**Victoires de la Pierre-Papier**" ont pour objectif de sélectionner les produits les plus performants dans l'immobilier à travers toute la gamme de véhicules collectifs accessibles aux épargnants.

Pour la **7^{ème} année consécutive**, son approche de gestion responsable, innovante et rigoureuse permet à FIDUCIAL Gérance de se distinguer pour la performance de ses fonds.

Pour en savoir plus : www.fiducial-gerance.fr

Patrimoine de votre SCPI

Immeubles	27
Surface	12 853 m ²
Nombre de locataires	48
Loyers quittancés (HT/an)	2,4 M€

Situation locative du semestre



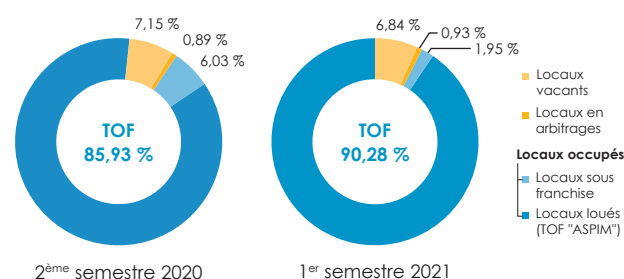
Principales locations ou relocations

ADRESSE	SURFACE EN M ²	NATURE	DATE D'EFFET
26/68 allée de Mycènes - Le Thèbes - MONTPELLIER	52	Bureaux	01/01/2021
88 rue du Point du Jour - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	147	Bureaux	18/01/2021
226/68 allée de Mycènes - Le Thèbes - MONTPELLIER	104	Bureaux	15/02/2021
258 avenue de Grammont - 37100 TOURS	134	Commerce	01/04/2021
68 allée de Mycènes 34000 MONTPELLIER	233	Bureaux	15/06/2021
TOTAL DES LOCATIONS OU RELOCATIONS DU SEMESTRE EN LOYERS H.T. / AN		89 691 €	

Principales libérations

ADRESSE	SURFACE EN M ²	NATURE	DATE D'EFFET
16 résidence Parc du Château - LOUVECIENNES	57	Commerce	14/01/2021
26/68 allée de Mycènes - Le Thèbes - MONTPELLIER	105	Bureau	31/01/2021
TOTAL DES LIBÉRATIONS DU SEMESTRE EN LOYERS H.T. / AN		23 240 €	

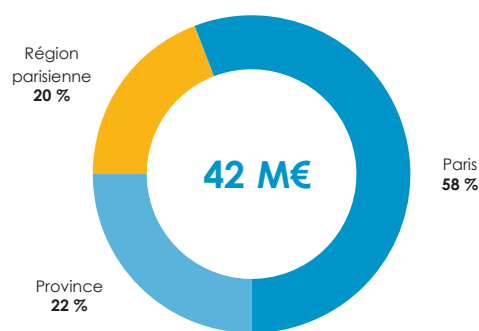
Taux d'occupation financier *



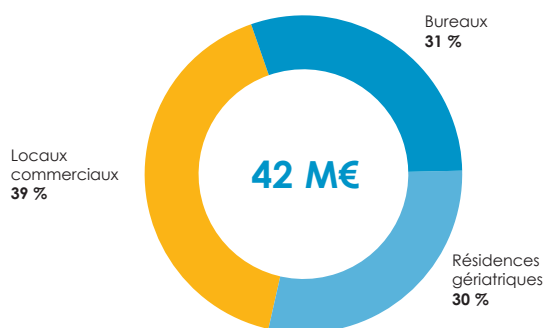
* Montant total des loyers facturés rapporté au montant total des loyers facturables, c'est-à-dire loyers quittancés + loyers potentiels des locaux vacants.

Composition du patrimoine

(par référence à la valeur vénale au 31.12.2020)



Répartition géographique



Répartition par destination

Investissements / Arbitrages



Investissement

Dans le cadre de sa stratégie privilégiant désormais la santé, la vie et le bien-être, votre SCPI finalise l'acquisition d'un centre dentaire au 91 rue de Prony, dans le 17^{ème} arrondissement de Paris. Cet actif, situé au pied d'un immeuble d'angle bénéficiant d'une belle visibilité, est loué à l'un des principaux acteurs de ce secteur, la société Dentylys. L'investissement, d'un montant d'environ 2,9 M€ acte en main, offre un rendement initial de 4,50 % net AEM. Cette opération sera réitérée durant le 3^{ème} trimestre 2021.

Par ailleurs, votre SCPI est également sous promesse pour 2 nouvelles acquisitions : une salle de sport à Lyon/Dardilly, louée à Basic Fit en 9 ans fermes et un actif de bureaux à Antibes, dont une partie des surfaces est destinée à des professions médicales. Ces investissements supplémentaires totalisent un volume de 7,5 M€ AEM et devraient rapporter en moyenne un taux de 5,66% AEM.

Arbitrages

Aucun nouvel arbitrage n'a été réalisé au cours du semestre.



15, rue Boissière à Paris

© Photo - Christophe Audibert

Distribution des Revenus



Acomptes trimestriels

PÉRIODE	DATE DE VERSEMENT	2021	RAPPEL 2020
1 ^{er} trimestre	27 avril 2021	2,50 € / part	2,50 € /part
2 ^{ème} trimestre	27 juillet 2021	2,50 € / part	2,50 € /part
3 ^{ème} trimestre	29 octobre 2021	-	2,50 € /part
4 ^{ème} trimestre	28 janvier 2022	-	3,75 € /part
TOTAL REVENUS DISTRIBUÉS		5,00 € /part	11,25 € /part

Performances

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures

TRI - Taux de rentabilité interne

Au 31.12.2020 (source IEIF)	10 ans
Taux de rendement interne (TRI)	6,98 %

DVM - Taux de distribution sur valeur de marché

AU 31.12	2017	2018	2019	2020
Dividende en €* dont % des revenus non récurrents	11,00 0 %	11,00 0 %	11,00 0 %	11,25 0 %
Prix de part moyen de l'année en €	222,73	219,25	220,13	261,00
DVM**	4,94 %	5,02 %	5,00 %	4,31 %

* Avant prélèvement

** Le taux de distribution sur la valeur de marché (DVM) est la division :

- du dividende brut avant prélèvement obligatoire versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées),
- par le prix de part acquéreur (frais et droits inclus) moyen de l'année n.



© Photo : Christophe Audébert

8, square Newton à Montigny-le-Bretonneux (78)

Marché des parts

La Société de Gestion ne garantit pas la revente des parts



Marché primaire

Souscriptions / retraits - en nombre de parts

	SOUSCRIPTIONS	RETRAITS	SOLDE *
1 ^{er} semestre	14 646	577	14 069
2 ^{ème} semestre	-	-	-
Total	14 646	577	14 069

* vient en augmentation du capital social

Aucune demande de retrait en attente au 30.06.2021

Marché gré à gré

Aucune transaction hors marché au 1^{er} semestre 2021.

Évolution du capital

Nominal de la part : 160 €

DATE	30.06.2020	31.12.2020	30.06.2021
Nombre de parts	200 988	213 922	227 991
Montant du capital nominal	32 158 080 €	34 227 520 €	36 478 560 €

Conditions de souscription depuis le 01/03/2021

Libération : totalité du prix à la souscription

Jouissance des parts : Premier jour du sixième mois qui suit la souscription et son règlement

Minimum de souscription : 5 parts pour les nouveaux associés

NOMINAL	160 €
Prime d'émission dont 32,04 € de commission de souscription	107 €
Somme payée par le souscripteur	267 €

Conditions de retrait depuis le 01/03/2021

Prix de retrait : 234,96 €

POUR TOUT RENSEIGNEMENT OU ACHAT DE PARTS

✓ **Service Commercial** : 01 49 97 56 54
commercial.fiducial.gerance@fiducial.fr

✓ **Service Associés** : 01 49 97 56 80
gestion.associes.scpi@fiducial.fr

Informations

Conditions de souscription depuis le 1^{er} mars 2021

Avant toute souscription, le souscripteur doit prendre connaissance du dernier rapport annuel, du dernier bulletin d'information, des statuts, de la note d'information, de son actualisation le cas échéant, et notamment des frais et des risques afférents à un placement en parts de SCPI. Tous ces documents sont disponibles sur le site www.fiducial-gerance.fr ou sur simple demande à : FIDUCIAL Gérance - Service Commercial - 01.49.97.56.54 - commercial.fiducial.gerance@fiducial.fr

Restriction US PERSON

L'entrée en vigueur de la loi Dodd Frank aux Etats-Unis a une incidence sur l'ensemble des sociétés de gestion françaises. Cette loi impose des restrictions et des obligations spécifiques pour la commercialisation de produits de placements financiers à des résidents américains. À ce titre, les parts des SCPI gérées par FIDUCIAL Gérance ne peuvent désormais plus être souscrites par des « US persons » ou transférées à des « US persons », même par voie de succession.

Conditions de retrait depuis le 1^{er} mars 2021

L'associé qui souhaite se séparer de tout ou partie de ses parts dispose de différents moyens :

1. la demande du remboursement de ses parts, à savoir la demande de retrait effectuée auprès de la Société de Gestion ;
2. la cession de ses parts sur le marché secondaire par confrontation des ordres d'achat et de vente par l'intermédiaire du registre des ordres tenu au siège de la SCPI, en cas de suspension de la variabilité du capital ;
3. la vente directe de ses parts à d'autres associés ou à des tiers sans intervention de la Société de Gestion (cession de gré à gré).

La Société de Gestion ne pouvant faire fonctionner de manière concomitante les marchés primaire et secondaire, en aucun cas, les mêmes parts d'un associé ne peuvent à la fois faire l'objet d'une demande de retrait et être inscrites sur le registre des ordres de vente sur le marché secondaire.

Conditions de validité du retrait

Les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la Société de Gestion par **lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moyen du formulaire prévu à cet effet**, accompagnées d'une photocopie de la carte nationale d'identité, d'un RIB pour le remboursement et du formulaire "Mandat et attestation à joindre à la déclaration des plus-values immobilières", le cas échéant. Le formulaire de demande de retrait est disponible sur simple demande à : FIDUCIAL Gérance - Service Associés - 01.49.97.56.80 - gestion.associes.scpi@fiducial.fr ou sur le site Internet www.fiducial-gerance.fr.

Conditions de cession de parts

Cession de gré à gré

Tout associé a la possibilité de céder directement ses parts à un tiers. Cette cession, sans l'intervention de la Société de Gestion, s'effectue sur la base d'un prix librement débattu entre les parties. Dans ce cas, il convient de prévoir à la charge de l'acquéreur :

- les droits d'enregistrement de 5 %,
- un droit fixe de 120 € TTC, quel que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

Données Associés

En cas de modification de vos coordonnées personnelles (changement de RIB, d'adresse, ...) :

- merci d'adresser directement au Service Associés de FIDUCIAL Gérance votre demande signée accompagnée de la photocopie recto/verso de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité et du justificatif relatif à ce changement :
- Pour les changements d'adresse : un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz, de fournisseur d'accès Internet ou de téléphonique fixe) ;

Conditions de validité d'une souscription

La souscription est réalisée lors de la réception par la Société de Gestion du bulletin de souscription dûment complété et signé accompagné des justificatifs demandés et la mise à disposition sur le compte de la SCPI des fonds correspondant au montant de la souscription. Tout bulletin de souscription incomplet sera rejeté.

Libération

Le prix des parts doit être intégralement libéré lors de la souscription.

Jouissance des parts

Les parts souscrites entreront en jouissance, en ce compris les droits financiers attachés aux parts, **le premier jour du sixième mois suivant la souscription et son règlement.**

Minimum de souscription

Le nombre minimum de parts à souscrire pour les nouveaux associés est de **cinq (5) parts.**

Les demandes de retrait ne peuvent pas être transmises par fax ou par mail. Elles sont, dès réception, horodatées, inscrites sur le registre des parts et satisfaites - dans la limite où il existe des souscriptions pouvant compenser les retraits - par ordre chronologique de la date de premier horodatage correspondant à la date de réception de la demande de retrait.

Pour être valablement inscrites sur le registre, les demandes de retrait doivent être formulées au prix de retrait en vigueur et doivent notamment comporter toutes les caractéristiques suivantes :

- l'identité et la signature du donneur d'ordre ;
- le nombre de parts concernées.

Il est précisé en outre que, sauf avis contraire de l'associé, les demandes de retrait pourront être exécutées partiellement.

Jouissance des parts

Les parts faisant l'objet d'un retrait cesseront de porter jouissance, en ce qui concerne les revenus qui y sont attachés, à compter du premier jour du mois suivant l'inscription du retrait sur le registre.

Délai de remboursement des retraits de parts

Le règlement du retrait intervient dans un délai maximum d'un mois à compter de la réalisation du retrait. **Pour un règlement plus rapide et plus sécurisé, un RIB devra être joint à la demande de retrait.**

Cession résultant d'une cession à titre gratuit

En cas de cession résultant d'une cession à titre gratuit (donation ou succession), il convient de prévoir à la charge du donateur ou de la succession un droit fixe de 240 € TTC, quel que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

- Pour les modifications de domiciliation bancaire : un RIB informatisé avec IBAN et code BIC.

- vous pouvez également adresser votre demande via votre espace dédié du site Internet de la Société de Gestion www.fiducial-gerance.fr (Rubrique « Mon compte » / « Signaler un changement »).

Toute demande de modification doit parvenir à la Société de Gestion avant la fin de chaque trimestre civil afin d'être prise en compte lors de la prochaine distribution.

Fiscalité

Prélèvement à la source

Les revenus fonciers, que vous encaissez depuis le 1^{er} janvier 2019 sont imposés en temps réel et non plus l'année suivante. Mais contrairement aux salaires ou aux pensions de retraite, ils ne sont pas soumis à une retenue à la source mais à un acompte d'impôt prélevé chaque mois ou chaque trimestre sur votre compte bancaire par l'administration fiscale. Pour en déterminer le montant, celle-ci tiendra compte de vos derniers revenus fonciers déclarés et imposés.

Prélèvements sociaux sur les produits financiers

L'essentiel des revenus de PIERRE EXPANSION est imposable dans la catégorie des revenus fonciers. Seule une petite partie est imposable dans les revenus des capitaux mobiliers. Ils sont réalisés par la Société grâce au placement de sa trésorerie et sont également imposés au niveau de chaque associé.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la loi fiscale instaure un prélèvement forfaitaire de 12,8 % correspondant à l'impôt sur le revenu, soit un prélèvement de 30 % en tenant compte des 17,2 % des prélèvements sociaux. Ce prélèvement forfaitaire n'exclut pas la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

Toutefois, les contribuables y ayant intérêt peuvent opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu. L'option, expresse et irrévocable, est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique.

Les contribuables peuvent aussi demander à être dispensés du prélèvement forfaitaire non libératoire dès lors que le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 25 000 € pour une personne seule et 50 000 € pour un couple marié ou pacsé. Ils doivent, pour ce faire, adresser à la Société de Gestion, avant le 30 novembre de l'année qui précède la perception de ces revenus, une attestation sur l'honneur selon leur situation familiale.

Assemblée Générale 2021

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de votre Société s'est tenue le 16 juin 2021 à distance pour motif sanitaire et ce, sur le fondement de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 tel que successivement prorogé et dernièrement par le décret n°2021-255 du 09 mars 2021.

L'ensemble des résolutions présentées par la Société de Gestion a été adopté (à une forte majorité de 99,08% à 99,44%).

La Société de Gestion remercie les associés qui lui ont renouvelé leur confiance en approuvant les résolutions présentées.